

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0054 du 16 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Sainte Thérèse de Laguiole

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Sainte Thérèse de Laguiole sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,93 €	Hébergement	1 lit	51,76 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,14 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,11 €
	GIR 3 - 4	13,42 €		GIR 3 - 4	13,39 €
	GIR 5 - 6	5,69 €		GIR 5 - 6	5,68 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **241 771 €**.

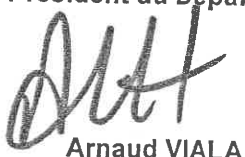
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA